

AFFAIRE N° 15

PROROGATION DES TRAITES DE CONCESSION A LA S.E.D.R.E.
DES Z.A.C. I DE MOUFIA, Z.A.C. DE SAINTE-CLOTILDE,
Z.A.C. II DES PATATES-À-DURAND ET Z.A.C. DE LA PROVIDENCE

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les Traités de Concession à la Société d'Equipement du Département de la Réunion des Zones d'Aménagement Concerté précitées arrivent à expiration en 1989, alors que ces opérations ne sont pas entièrement terminées.

Je vous propose, en conséquence, de les proroger pour les durées suivantes :

- Z.A.C. I de Moufia prorogation de 3 ans (1989/1992)
- Z.A.C. de Sainte-Clotilde prorogation de 3 ans (1989/1992)
- Z.A.C. II des Patates-à-Durand ... prorogation de 3 ans (1989/1992)
- Z.A.C. de la Providence prorogation de 2 ans (1989/1991)

et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

AVIS DE LA COMMISSION

Commission Urbanisme

La Commission émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 19 AOÛT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

